

**DEPARTEMENT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SOMME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ARRONDISSEMENT
AMIENS**

N°158/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante – BP 30214 – 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 40
Membres votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 Juillet à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 02 juillet 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI-POLLEUX, PELTOT, LEPOIX, STEFANCZYK, HAFIAN, LEBRUN, PADE, CALAIS, SOUILLARD, DE ALMEIDA, DORION, DECERF, LEMAIRE, BARDOUX,

Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, DELASSUS, DELFOSSE, SINOQUET, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, TESTU, MAUGER, ROHAUT, PHILIPPE, CAUDRON, FRANCOIS, BONVARLET, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, FOURNET, LOUETTE, CLAEYS, LEFEBVRE, DUCROTOY.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes POIRET, DIRUY,

Mrs DETOURNE, BARBET, LAGRANGE, GUILLOT, COLOMBEL, WALIGORA, PARMENTIER, CARLE, POIRE, LECLERCQ, LEBLANC.

Pouvoirs :

Mme POIRET donne pouvoir à Mme BENEDINI POLLEUX

M BARBET donne pouvoir à M TIRMARCHE

Mme DIRUY donne pouvoir à M DELAFOSSE

M PARMENTIER donne pouvoir à Mme SOUILLARD

M CARLE donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA

M LECLERCQ donne pouvoir à M GAILLARD

Secrétaire de séance : M TESTU

**OBJET : Friche Carmichael Ailly sur Somme : Conventionnement tripartite
CCNS/Commune/EPF Hauts de France**

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme dispose de plusieurs friches inscrites dans le tissu urbain et susceptible d'être reconverties au bénéfice du développement de ce territoire sans générer de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que parmi ces espaces délaissés deux sites industriels du XIX^{ème} siècle ont fait l'objet d'une contractualisation avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France sous la forme de conventions opérationnelles : le site Harondel à Berteaucourt-les-Dames et le site Carmichaël à Ailly-sur-Somme et que ces deux sites font l'objet d'esquisses de programmation intégrant chacune un volet dédié au développement économique ;

Et afin d'assurer à terme une bonne complémentarité des programmes de reconversion, il est proposé que :

1. La Communauté de Communes Nièvre et Somme mette en place un groupe de travail composé des élus concernés et alimenté par les techniciens communautaires accompagnés des services extérieurs compétents.
2. L'assistance à maîtrise d'ouvrage initialement confiée au prestataire « Quartier Prime » pour le site Harondel pourra faire l'objet d'une extension de mission permettant d'étudier en complémentarité les programmations relevant des compétences communautaires sur les sites Harondel et Carmichaël.
3. La Communauté de Communes Nièvre et Somme, valide le principe de rejoindre la commune d'Ailly-sur-Somme dans son conventionnement avec l'EPF Hauts-de-France. Cette actualisation de la convention opérationnelle en cours de validité pourra se faire par avenant selon les conditions proposées par l'EPF. La Communauté de communes pourra être engagée, à côté de la commune, dans le strict domaine de ses compétences communautaires, à partir du moment où elle aura validé par délibération le projet d'avenant qui lui sera soumis par l'EPF Hauts-de-France.

Cet engagement a pour objet principal d'organiser un renouvellement urbain cohérent et maîtrisé à l'échelle de Nièvre et Somme et pour deux sites majeurs situés dans des contextes géographiques et stratégiques différents, mais qui partagent une histoire industrielle commune ainsi qu'une réelle sensibilité environnementale que ce soit en vallée de la Nièvre ou en vallée de Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide la mise en place d'un groupe de travail dédié aux friches du territoire.
- valide le principe que la Communauté de Communes Nièvre et Somme rejoigne la commune d'Ailly-sur-Somme dans son conventionnement avec l'EPF Hauts-de-France et sous réserve de validation de l'avenant au conventionnement avec l'EPF Hauts-de-France par délibération du conseil communautaire.
- autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Philippe Trauy

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 juillet 2026 et de sa publication le 20 juillet 2026.

